



Communiqué de presse
Diffusion immédiate

La Bostonnais, le 25 mars 2020 – En conformité avec l'article 981 du Code municipal du Québec un conseil municipal peut fixer par résolution un taux d'intérêt autre que celui déterminé dans son règlement sur les taxes et tarifs applicable pour l'année courante.

La Municipalité de La Bostonnais, avait décrété pour l'année financière 2020 que les soldes impayés au 31 mars, 31 mai et 31 août 2020 respectivement, porteraient intérêts au taux annuel de 7 % à compter du moment où ils devenaient exigibles, ainsi qu'une pénalité supplémentaire de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Vu les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Municipalité de La Bostonnais désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant les taux d'intérêt et de pénalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2020. Le taux d'intérêt et de pénalité sur toutes taxes, versement, compensation, cotisation, tarif, créance exigible **pour l'année 2020** et impayés à ce jour sera de 0 % jusqu'au 31 mai 2020 inclusivement. Cependant, les comptes en souffrance au 31 décembre 2019 continueront de porter intérêts et pénalités jusqu'à leurs paiements finals.

Les contribuables en défaut de paiement pour leur compte de 2020 ne seront aucunement visés par une procédure de recouvrement durant cette période de grâce. Nous vous encourageons cependant, si vous êtes en mesure de le faire dans les délais prescrits, de payer votre compte de taxes afin de limiter le manque à gagner par la Municipalité qui doit continuer à fournir des services à ses citoyens.

-30-

Source :
Michelle Cantin, directrice générale
Municipalité de La Bostonnais
819 523-5830, poste 27